



**ARRETE N° 31/22 PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
DEMENAGEMENT AU N°4 BIS AVENUE GAMBETTA**

Joseph AFRIBO,
Maire de la Ville de Rethel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et son article L 113-2,
Vu le Code de la route,
Vu la demande effectuée par Madame Monique NEVEUX en date du lundi 12 septembre 2022 sollicitant la réservation de 2 places de stationnement pour un déménagement au n°4 bis avenue Gambetta, le samedi 17 septembre 2022 de 7h00 à 18h00,
Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements afin de permettre le bon déroulement des opérations déménagement et également garantir la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Monique NEVEUX est autorisée à faire stationner temporairement un véhicule de déménagement sur 2 places de stationnement à hauteur du n°4 bis, avenue Gambetta afin d'effectuer des opérations de déménagement le samedi 17 septembre 2022 de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Pendant la durée visée à l'article 1 du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 2 places de stationnement situées à hauteur du n°4 bis, avenue Gambetta.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville de Rethel.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement de Rethel et le Service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et dont publication sera faite à la presse locale.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rethel, le 12 septembre 2022

Affiché, le **13 SEP. 2022**

Publié sur le site internet de la ville, le

13 SEP. 2022

Le Maire

Joseph AFRIBO

